



L'HONORABLE LOUIS-PAUL CULLEN
JUGE À LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Palais de justice, 46, rue Charlotte, Sorel-Tracy (Québec) J3P 6N5
Téléphone : 450 743-8572 Télécopieur : 450 742-2089

Le 19 mai 2020

Me Claude Germain cgermain@jurisylvestre.ca

Me Serge Mercier sergmercier@allymercier.qc.ca

Objet : Directives de la Cour supérieure en matières civiles et familiales applicables uniquement aux districts judiciaires de Saint-Hyacinthe et de Richelieu en juin 2020

Maîtres,

Les présentes directives remplacent les directives du 27 avril 2020.

Les délais de déchéance, de prescription extinctive et de procédure civile demeurent suspendus.

1) Reprise des activités judiciaires

- À compter du mois de juin 2020, la Cour supérieure entendra dans les districts judiciaires de Saint-Hyacinthe et de Richelieu toutes les demandes en matières civiles et familiales dont elle sera régulièrement saisie.
- Tous les efforts doivent encore être faits pour réduire autant que raisonnablement possible toute présence devant le tribunal à moins que cela soit nécessaire. Il est donc fortement recommandé :
 - De traiter toutes les demandes à distance.
 - De limiter les témoignages en présence du tribunal aux seuls témoins dont l'appréciation de la crédibilité apparaît probablement nécessaire et aux témoignages exigeant une manipulation de documents.
- **En salle d'audience et dans l'enceinte du palais de justice, toutes les mesures de distanciation prescrites par les autorités sanitaires doivent être respectées en tout temps.**

2) Procès au fond

- Les procès fixés et qui seront prêts à procéder à **Saint-Hyacinthe les 1, 2, 3 et 5 juin** et à **Sorel les 15 et 16 juin** pourront être entendus à ces dates à distance par l'utilisation de la plateforme WebRTC si les parties y consentent, en se servant du téléphone pour recueillir certains témoignages ou, si nécessaire, en présence du tribunal.
- Auparavant, il y aura appel du rôle de fond par téléphone selon la même procédure utilisée pendant les journées de pratique :
 - à Saint-Hyacinthe, le **jeudi 28 mai à 9h**
 - à Sorel, le **mercredi 10 juin à 9h**

Le juge coordonnateur se penchera alors sur la gestion des auditions à distance par WebRTC et sur l'audition de témoignages par téléphone.

Les questions qu'il est alors susceptible de vous poser sont jointes en annexe.

3) Cour de pratique

- Les pratiques à **Saint-Hyacinthe les 4, 18 et 26 juin** et à **Sorel les 9 et 23 juin** procéderont à huis clos.
- Les demandes fixées conformément aux présentes directives seront entendues sans qu'il soit nécessaire pour quiconque de se présenter devant le juge en salle d'audience.
- Les causes portées au rôle seront appelées par téléphone. Pour participer, vous devrez accéder avant 8h45 à une salle d'attente virtuelle en composant le **1-855-878-4577**, puis le code **6789263** suivi du #.
- Les représentations plus longues au juge, les auditions par défaut et les demandes intérimaires contestées seront entendues par **WebRTC** ou par téléphone. Les indications pour joindre la salle d'audience par **WebRTC** ou par téléphone seront fournies après l'appel du rôle.
- Aucune demande nécessitant plus qu'une très courte audition ne sera entendue si elle n'a pas été déposée au greffe avec tous les documents à son appui au moins deux jours avant sa date de présentation. À moins

que le juge coordonnateur n'en décide autrement, un tel dossier incomplet sera alors remis à la prochaine date de pratique.

- Lorsque deux demandes d'autorisation de soins ou d'hébergement sont portées au rôle général de pratique, la première est entendue, en priorité, à compter de 10h45 et la seconde, également en priorité, à compter de 14h.

4) **Consentements**

- Les avocats sont priés de s'assurer qu'un consentement ne contrevient pas aux directives du gouvernement visant à éviter la propagation du COVID-19.
- Lorsque le consentement est annoncé à l'appel du rôle pendant une journée de pratique, le dossier est alors pris pour jugement à vérifier par la greffière spéciale ou par le greffier spécial et sera traité dès que possible.
- Les ordonnances intérimaires reconduites de consentement peuvent être reconduites jusqu'à tout nouveau jugement.
- Toute demande de remise de consentement d'une audition fixée un jour de pratique sera accordée. Ces demandes peuvent être transmises au greffe par téléphone au plus tard la veille de la date de présentation prévue :
 - Saint-Hyacinthe : (450) 778-6559, poste 64301
 - Sorel : 450-742-2786, poste 66409
- Copie de toute autre entente, qu'elle soit ou non finale, peut être transmise au greffe concerné par courriel aux adresses suivantes au moins deux jours avant la date de sa présentation, les parties s'engageant à déposer l'original dès que possible :
 - Saint-Hyacinthe : civilsthyacinthe@justice.gouv.qc.ca
 - Sorel : civilsorel@justice.gouv.qc.ca
- Si l'entente est finale, le dossier doit alors être complet. S'il comporte un aspect alimentaire, la preuve des revenus des parties, l'Annexe I dûment complétée et les déclarations en vertu de l'article 444 *C.p.c.* doivent se trouver au dossier.
- Exceptionnellement, si tous les documents ne peuvent être transmis au moins deux jours avant la date de la présentation de la demande, ils

peuvent être transmis plus tard aux adresses courriel suivantes, mais la demande sera traitée dans les journées suivant leur réception :

- Saint-Hyacinthe : civilsthyacinthe@justice.gouv.qc.ca
 - Sorel : civilsorel@justice.gouv.qc.ca
- Une demande conjointe en divorce avec consentement sur les mesures accessoires portant, entre autres, sur la garde et la pension alimentaire pour enfant ou entre conjoints sera traitée sans délai.

5) **Conférences de règlement à l'amiable**

- Des directives suivront quant aux conférences de règlement à l'amiable fixées en juin.

6) **Séances de gestion**

- Les gestions du 22 juin à Saint-Hyacinthe et des 10 et 25 juin à Sorel sont annulées.
- Entre-temps, seules les mesures de gestion jugées urgentes et nécessaires par le juge coordonnateur seront traitées.
- Toute demande de procéder en urgence sur une mesure de gestion devra être communiquée par courriel au juge coordonnateur avec copie au greffe avant ces dates. Si la demande est jugée urgente, vous en serez informés par courriel avant la date de la prochaine gestion.
- Il appartient à l'avocat ou à la partie non représentée de déposer un nouvel avis de gestion afin que sa demande soit replacée au rôle lorsque la situation le permettra.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute question.

Salutations distinguées,



Louis-Paul Cullen

Juge coordonnateur de la Cour supérieure des districts de Saint-Hyacinthe et de Richelieu
louis-paul.cullen@judex.qc.ca

ANNEXE

1. Entendez-vous procéder?
2. Quelles sont les questions qui demeurent en litige?
3. Combien de témoins comptez-vous faire entendre?
4. Pendant combien de temps?
5. Une personne prévoit-elle assister au procès ou entrer au palais de justice sans être une partie au litige et sans témoigner?
6. Au total, combien de personnes se présenteront au palais de justice?
7. Les avocats ou les parties sont-ils disposés à procéder par WebRTC ou par téléphone pour un ou plusieurs témoignages?
8. Est-il nécessaire que le témoignage de chaque personne soit livré en présence du juge en salle d'audience?